



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité de la Caisse des écoles  
Séance du 01 octobre 2020

Nombre de Membres en exercice :  
26

Nombre de membres présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 9

**OBJET :**

DE-CDE-20-10-1-01) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LA FORMATION AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) ORGANISEE PAR L'UFCV AU PROFIT D'UN AGENT DE LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mille vingt, le jeudi un octobre à dix-neuf heures trente,

**Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes**, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 24 septembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. MOULY, M. CAMELOT, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme VERMANT, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET, M. MESNARD, Mme BIDAULT.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, M. BEAUFRÈRE, M. RIBET, M. MARCILLY, Mme BOILOT, Mme FOURNIER, Mme LAREDO, Mme DERAY .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de favoriser la professionnalisation de son personnel ;

Considérant les formations proposées par l'UFCV pour la préparation à l'examen du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ;

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention entre la Caisse des écoles et l'UFCV visant à organiser la préparation de l'examen du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) d'un agent de la Caisse des écoles.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer la convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Présidente

***Signé***